République Française
Département des Hauts-de-Seine

Le Plessis-Robinson

ARRÊTÉ AFFICHÉ LE 19 NOVEMBRE 2026
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE CERTIFIÉ PAR PHILIPPE PEMEZEC
Maire

Ville du Plessis-Robinson
Le Plessis-Robinson
Hauts-de-Seine

Grand Prix Européen de l'Urbanisme

Villes et Villages Fleuris

Fleur d'Or

Victoires du Paysage

la fête des voisins
Ville solidaire, Ville conviviale

unicef
Ville amie des enfants

Prix d'excellence de la Démocratie participative

20 TERRE DE JEUX 24

VILLEPRUDENTE

API cité

ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2026-820

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA NEUTRALISATION DE LA PLACE CENTRALE, LA NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT

CŒUR DE VILLE - GRAND 'PLACE – GRANDE RUE

DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 AU MARDI 5 JANVIER 2027

MONTAGE – EXPLOITATION – DÉMONTAGE DE CHALETS MISE EN PLACE DE MANÈGES FÊTES DE FIN D'ANNÉE – « FÉERIE DE NOËL »

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 325-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la qualité d'Officier de Police judiciaire du Maire et de ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

Vu le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R 610-5, R 623-2,

Vu le Code de procédure pénale, notamment l'article 78-6,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

Considérant la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme et le plan VIGIPIRATE automne-hiver 2026 maintenu au niveau « vigilance renforcée ».

Considérant le plan de lutte contre les attentats,

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan VIGIPIRATE d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,

Considérant que la posture VIGIPIRATE préconise de renforcer les mesures de vigilance, de prévention et de protection au regard de l'évolution de la menace terroriste,

Vu la circulaire du 20 avril 1988 relative à la sécurité des manifestations et grands rassemblements,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à L 3353-3 à 6 et suivants,

Vu le Code de la Consommation et notamment son article L 221-1 relatif à la sécurité des produits proposés à la consommation,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 442-8,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

imprimé sur papier FSC (gestion forestière durable et raisonnée)

Vu l'arrêté permanent Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune, qu'il convient de déroger pour permettre les animations dans la soirée,

Vu que la Ville et l'association PLESSIS ARTS ET LOISIRS organisent des animations pour les fêtes de fin d'année – « FÉÉRIE DE NOËL » dans le Cœur de Ville sur la Grand 'Place, du vendredi 4 au vendredi 18 décembre 2026, en procédant au montage, à l'exploitation, au démontage de chalets de Noël, et à la mise en place de manèges, du lundi 23 novembre 2026 au mardi 5 janvier 2027,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces installations, il est nécessaire que les organisateurs de l'événement occupent le domaine public, neutralisent la place centrale de la Grand 'Place, neutralisent l'intégralité des emplacements de stationnement autour de la Grand 'Place et au droit des commerces, du lundi 23 novembre 2027 au mardi 5 janvier 2027,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 novembre 2026, 8h00, au mardi 5 janvier 2027, 17h00, Grand 'Place, les organisateurs des fêtes de fin d'année – « Féérie de Noël », occuperont le domaine public, la place centrale, neutraliseront l'ensemble des emplacements de stationnement autour de la Grand 'Place et au droit des commerces afin de procéder au montage, à l'exploitation, au démontage de chalets de Noël, et à la mise en place de manèges.

Du lundi 23 novembre au Vendredi 4 décembre 2026, Grand 'Place, les organisateurs de l'événement procèderont au montage des chalets et à la mise en place des deux manèges.

Les jours du passage du petit train, samedi 5, dimanche 6, mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11, samedi 12, dimanche 13 et mercredi 16 décembre 2026, de 16h30 à 19h30, de part et d'autre de la Grande Rue, de la rue des Azalées à la Grand 'Place, les emplacements de stationnement seront neutralisés. Il sera possible d'accéder au parking du Cœur de ville par l'avenue Charles De Gaulle et d'en sortir en empruntant la rue des Azalées via la Grande Rue, qui sera mise en sens unique, dans la montée de la boulangerie au restaurant La Trattoria.

Seuls les véhicules des riverains de la Grande Rue domiciliés sur le tronçon compris entre la rue des Azalées et la Grand' Place seront autorisés à prendre la rue en sens descendant pour entrer dans leurs parkings. Un point de déviation sera assuré par les agents communaux.

Du vendredi 4 au vendredi 18 décembre 2026, Grand 'Place, les animations seront ouvertes au public comme suit :

Manèges :

- **De 16h30 à 19h30 :** Vendredi 4, lundi 7, mardi 8, jeudi 10, vendredi 11, lundi 14, mardi 15, jeudi 17, vendredi 18 décembre 2026,
- **De 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30** : samedi 5, dimanche 6, mercredi 8, samedi 12, dimanche 13, mercredi 16 décembre 2026.

Boutique de Noël et Chalet Confiserie :

- **De 16h30 à 19h30 :** vendredi 4, lundi 7, mardi 8, jeudi 10, vendredi 11, lundi 14, mardi 15, jeudi 17 décembre 2026,
- **De 14h30 à 19h30 :** Samedi 5, dimanche 6, mercredi 9, dimanche 13, mercredi 16 décembre 2026,
- **De 16h30 à 21h00 :** Vendredi 18 décembre 2026.

Maison du Père Noël :

- **De 18h00 à 19h30** : vendredi 4 décembre 2026
- **De 14h30 à 19h30 :** samedi 5, samedi 12 décembre 2026,
- **De 16h30 à 19h30 :** dimanche 6, mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11, dimanche 13, mercredi 16, jeudi 17 décembre 2026,
- **De 16h00 à 17h45 :** vendredi 18 décembre 2026.

Du samedi 5 au jeudi 17 décembre 2026, de 16h30 à 19h30, des animations auront lieu dans le Cœur de Ville, Grand 'Place.

Du samedi 19 décembre 2026 au mardi 5 janvier 2027, Grand 'Place, les organisateurs de l'événement procèderont au démontage des chalets. Les manèges seront déposés.

Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des emplacements de stationnement seront neutralisés.

L'accès du parking souterrain restera accessible.

La chaussée sera rétrécie le long de la place. Une signalétique adéquate sera mise en place par les Services de la Ville.

ARTICLE 2 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson :

http://www.plessis-robinson.com.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Brigade des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Paris,
Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,
L'association Plessis Arts et Loisirs,
La société MACARON,
L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson le 16 novembre 2026,

Le Maire

Philippe PEMEZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.